



## INTERPELLATION

**Auteur** Paola Riva Gapany, Aude Rapin, Marie-Josée Reuse et Sarah Gillioz, PS/GC

**Objet** Application des mesures de lutte contre les violences domestiques et le harcèlement obsessionnel.

**Date** 19/11/2021

**Numéro** 2021.11.453

Le 1e janvier 2022, des mesures pour améliorer la lutte contre les violences domestiques et le harcèlement obsessionnel, sont entrées en vigueur au niveau fédéral, à charge des cantons de les mettre en oeuvre. A noter que les enfants sont également protégés par ces mesures. Dans ce contexte normatif, le juge civil peut par exemple ordonner que l'auteur potentiel de violences soit muni d'un bracelet électronique afin qu'il respecte l'interdiction de périmètre ou de contact. La possibilité de suspendre la procédure pénale et d'ordonner un programme de prévention de la violence est également prévue.

Le 30 avril 2021, une feuille de route dans laquelle la Confédération et les cantons définissent des mesures concrètes, comme l'emploi de dispositifs techniques ou la mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes de violences domestiques a été signée. Des cantons ont décidé d'aller plus loin que les mesures préconisées par la Confédération, en adoptant par exemple, un bouton d'appel d'urgence pour les personnes en danger ou en instaurant une surveillance active, soit une surveillance en direct.

### Conclusion

- Quelles sont les mesures concrètes prévues par le canton du Valais afin d'appliquer ces nouvelles prescriptions fédérales ?
- Quels sont les moyens en termes de ressources humaines prévues à cet effet ?
- Quels sont les moyens de prise en charge des auteurs potentiels de violences?
- Ces moyens et ces mesures sont-ils déjà effectifs dans notre Canton ? Dans la négative, dans quel délai le seront-ils?
- Quels sont les différents acteurs publics et/ou privés impliqués dans le cadre des mesures précitées ?